

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Le treize mars deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

ABSENTS EXCUSÉS : Sonia FRAISSINOUS, Julien JOLIVET, Jérôme ZUNDEL

Date de convocation : 6 mars 2025

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12

ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2024*
- 2- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025*
- 3- *SYANE plan de financement des travaux route de chez le Court*
- 4- *Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite du « chef-lieu »*
- 5- *Règlement intérieur de la salle des Fêtes*
- 6- *Règlement intérieur de la salle sous la mairie*

INFORMATIONS :

Décision n°2025/05 : Travaux de reprise d'un glissement de terrain route de chez le Court

Décision n°2025/06 : Attribution du logement situé au 151 Place du Village

Décision n°2025/07 : Contrat d'assistance informatique

Décision n°2025/08 : Avenant n°02 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 1 : Terrassement et réseaux

Décision n°2025/09 : Avenant n°02 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 2 : Bordures, revêtements et signalisation

QUESTIONS DIVERSES

2025.02.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées
Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 4 février 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 février 2024.

2025.02.02 – 7.1 Décisions budgétaires

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Bonneville, informant que le montant des dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, inscrit au budget 2024 est erroné dans la délibération n°2025-01-02 et que, par conséquent, le montant des crédits ouverts par anticipation doit être modifié ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris dans les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20-Immobilisations incorporelles	57 883.14 €	14 470.79 €
21-Immobilisations corporelles	538 347.65 €	134 586.91 €
23-Immobilisations en cours	262 883.14 €	65 720.79 €
TOTAL		214 778.49 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2025.01.02 du 4 février 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

2025.02.03 – 7.1 Décisions budgétaires

SYANE plan de financement des travaux route de chez le Court

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération, Route de Chez le Court, figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à149 448.68 euros
Avec participation financière communale s'élevant à25 068.32 euros
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à4 483.46 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Faucigny

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée

S'ENGAGE à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

- D'un montant global estimé à149 448.68 euros
- Avec participation financière communale s'élevant à25 068.32 euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à4 483.46 euros

S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **3 586.77 euros** sous la forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE sous la forme de fonds propres la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit **20 054.66 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte final.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2025

2025.02.04 – 8.4 Aménagement du territoire

Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite du « chef-lieu »

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n° DDT-2019-782 en date du 29 avril 2019, Monsieur le Préfet a renouvelé la zone d'aménagement différée dite du Chef-Lieu créée en 20213 par n°2013065-0014, pour une durée de six ans renouvelables. Il convient de demander une prorogation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet la prorogation de la zone d'aménagement différée dite du Chef-Lieu

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

2025.02.04 – 6.4 Autres actes réglementaires

Règlement intérieur de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes est mise à la disposition des habitants et associations de Faucigny qui en font la demande.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des Fêtes tel qu'il figure en annexe.

2025.02.06 – 6.4 Autres actes réglementaires
Règlement intérieur de la Salle sous la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle sous la Mairie est mise à la disposition des habitants et associations de Faucigny qui en font la demande.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle sous la Mairie tel qu'il figure en annexe.

INFORMATIONS :

Décision n°2025/05 : Travaux de reprise d'un glissement de terrain route de chez le Court

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de reprise d'un glissement de terrain suite à des intempéries au Creux ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise DECREMPS ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1

De retenir l'offre de l'entreprise DECREMPS pour un montant de 16 593.00 € HT, soit 19 911.60 € TTC.

Décision n°2025/06 : Attribution du logement situé au 151 Place du Village

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1

De louer à compter du 19 février 2025, l'appartement de type 3 situé au 151 Place du Village 74130 FAUCIGNY

Article 2

De fixer le loyer mensuel s'élève à sept cents euros et trente-sept centimes.

Décision n°2025/07 : Contrat d'assistance informatique

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance préventive et curative du système informatique de la mairie ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise mb2i ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1

De retenir l'offre de l'entreprise MB2I pour un crédit de temps de 35h (5 jetons de 7h), soit un montant de 4 550.00 € HT.

Décision n°2025/08 : Avenant n°02 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 1 : Terrassement et réseaux

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'affermissement de la tranche optionnelle prévue au marché ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DÉCIDE

Article 1 :

La signature de l'avenant n° 02 au marché mentionné ci-dessus portant modification du délai limite de notification de la tranche optionnelle, et le prolongeant de 18 à 30 mois ;

Décision n°2025/09 : Avenant n°02 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 2 : Bordures, revêtements et signalisation

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'affermissement de la tranche optionnelle prévue au marché ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DÉCIDE

Article 1 :

La signature de l'avenant n° 02 au marché mentionné ci-dessus portant modification du délai limite de notification de la tranche optionnelle, et le prolongeant de 18 à 30 mois ;

QUESTIONS DIVERSES

Radars pédagogiques : Les vitesses enregistrées par les radars pédagogiques ont été relevées. Il faudrait supprimer l'affichage des vitesses pendant une période afin de voir si cela entraîne une différence.

Fouilles archéologiques au Château : Des archéologues souhaitent effectuer des fouilles sur le site du château et une présentation aux élus sera programmée en mairie prochainement.

Chez les Syords : Le Conseil Municipal de Saint Jean de Tholome s'est prononcé pour un sondage des riverains concernant la bascule du hameau sur leur commune. Le Conseil Municipal de Faucigny est plutôt défavorable car il semble difficile de modifier les limites territoriales.

Bibliothèque : Il est envisagé d'embaucher une personne pour les 3 bibliothèques par le réseau Idelire : Faucigny, Marcellaz, Peillonex.

Boucle Faucigny / Contamine : Les panneaux de randonnée sont faits. Ils seront posés par les services techniques de la commune de Contamine s/ Arve.

Crèche : Le taux d'occupation est de 48,54 % et les places sont ouvertes à titre provisoire à des familles domiciliées sur un périmètre plus large.

Syndicat des Crys : La chaudières va être remplacée par un système par géothermie. Le budget prévisionnel est de 200 000 €.

La séance est levée à 20h25.

**La secrétaire de séance,
Christine COURTY**



**Le Maire,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**



